

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiments- vient de me faire parvenir un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la démolition et au désamiantage d'un bâtiment à usage industriel inoccupé et situé 34, rue Pierre Chevrot à Lyon 7°.

Cette démolition est réalisée dans le cadre de l'aménagement du parc de Gerland et la maîtrise d'oeuvre est assurée par la SCP d'architecture Garbit et Blondeau. Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 1 014 000 F.

Ces travaux de démolition pourraient faire l'objet d'une consultation en lot unique sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 27 avril 1998 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 231 210 - fonction 0653 - opération 0265.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,